



Saison 2024-2025 INSCRIPTION MARCHE NORDIQUE

Nom :	Prénom :	Date de naissance/..../....
Adresse :		
Tél :	Mail :	
Profession :		
Personne à prévenir en cas d'urgence (nom et tél) :		

Cotisation 2024-2025

• Adhésion au club • 2 activités/semaine • Licence Ufolep • Prêt de bâtons	100 €
--	-------

Mode de paiement

Chèque ☐	Espèces ☐	Virement ☐
---------------------------------	----------------------------------	-----------------------------------

Je soussigné _____, déclare avoir pris connaissance de la Charte du club (extrait au verso)
et m'engage à la respecter.

Venelles, le

Signature :

LES ADHERENTS :

- Est déclaré Adhérent toute personne qui accepte intégralement et sans réserve le texte complet de la Charte du Club
- Est déclaré Adhérent toute personne qui réunit les conditions suivantes :
 - Être âgé de plus de dix-huit (18) ans. Toutefois, les enfants âgés de seize (16) à dix-huit (18) ans pourront s'inscrire au Club sous la responsabilité de leur parent adhérent.
 - Avoir payé sa cotisation annuelle.
 - Être apte physiquement à pratiquer la marche nordique (Le Club décline toute responsabilité en cas de problèmes de santé pouvant subvenir lors des entraînements ou compétitions).
- La non observation des articles ci-dessus entraîne automatiquement la perte de la qualité d'Adhérent.
- Tout Adhérent peut faire partie du Conseil d'Administration, au terme d'un vote lors de l'Assemblée Générale annuelle.
- Tout manquement aux règles élémentaires de conduite peut entraîner l'exclusion du Membre Concerné

DROIT A L'IMAGE :

- L'adhésion au Club l'autorise à réaliser des prises de vues individuelles ou de groupes et l'utilisation et l'exploitation non commerciales de ces images dans le cadre de la promotion du Club, notamment sur son site Internet et sur les réseaux sociaux.

La charte est consultable, dans son intégralité, sur le site web du club.

<https://www.speedyclubdeprovence.com>